



HOLDING CABINET G10

HOLDING CABINET G10
LA PERLE D'AFRIQUE

RCCM : CD/KNG/RCCM/24-B-03413, NIF : A2425492L, IDNAT : 01-F4300-N63184C

CNSS : 1020341400, INPP : 139490,00, ONEM : 027447A24,

EDD : 8792/DEHPE/SG/EDD/2024, ARSP : 851735866

Adresse : 195, Avenue Colonel Ebeya, Quartier Golf, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, RDC

Capital social : 35.000.000,00 USD

Chiffre d'affaires : 2.900.000.000,00 USD

Site web : www.holdingcabinetg10.com, E-mail : contact@holdingcabinetg10.com

Contacts : +243 906 103 623, 980 561 650

Bureau Central

AMENDEMENT EXTRAORDINAIRE N° ⁰⁰³ /BC/HCG10 DU ~~27~~ AOUT 20~~25~~ FIXANT LES BUREAUX D'URGENCES (DIVISIONS)

Le Président Directeur Général

*Vu les dispositions des statuts du Holding Cabinet G10 à son article 4
fixant le pouvoir de la création des bureaux d'urgences et divisions;*

Vu les dispositions de l'agenda général d'exécution ;

AMENDE :

*Manuel d'Amendement volume III complétant les statuts, conforme à l'article 3,
14 et 25 des statuts de la société Holding Cabinet G10*

*Article 1 : Sont fixés les bureaux d'urgence ayant le pouvoir de porter signature
et pouvoir de gestion et décisions de leurs milieux en sièges de la
société.*

*Article 2 : Le Président Directeur Général pourra installer des bureaux
d'urgences en sièges sociaux et signer des documents en ces villes ci-
dessous.*

*Article 3 : Les villes suivantes sont à cet effet adoptées en bureaux d'urgences
ayant le pouvoir des sièges sociaux en divisions de la société Holding
Cabinet G10 incluant le siège social principal dans la ville de
Kinshasa en République Démocratique du Congo :*



Article 4 : Sont fixées les villes revêtues de pouvoir des divisions de la manière ci-après :

1 ^{ère} Division	:	Ville de Pretoria en Afrique du Sud ;
2 ^e Division	:	Ville de Lubumbashi au Congo-Kinshasa ;
3 ^e Division	:	Ville de Paris en France ;
4 ^e Division	:	Ville de Mbuji-Mayi au Congo-Kinshasa ;
5 ^e Division	:	Ville de Kalemie au Congo-Kinshasa ;
6 ^e Division	:	Ville de Canberra en Australie ;
7 ^e Division	:	Ville de Lagos au Nigeria ;
8 ^e Division	:	Ville de New York aux Etats-Unis d'Amérique ;
9 ^e Division	:	Ville de Dar-es-Salaam en Tanzanie ;
10 ^e Division	:	Ville de Pékin en Chine ;
11 ^e Division	:	Ville de Moscou en Russie ;
12 ^e Division	:	Ville de Gemena au Congo-Kinshasa.
13. Division	:	Ville de Bandundu au Congo-Kinshasa
14. Division	:	Ville de Washington aux Etats-Unis d'Amérique

Article 5 : Chaque division est composée de membres ne dépassant 10, dont 5 cadres et 5 assistants, ci-après :

- Président Directeur Général
- 1 Ambassadeur Exécutif
- 1 Emissaire
- 1 Gouverneur Chargé des Relations Près Etat
- 1 Délégué Spécial
- 2 Assistants de l'Ambassadeur Exécutif
- 2 Assistants du Gouverneur des Relations Près Etat (Avocats)
- 1 Assistant de Délégué Spécial

Article 6 : Amendement des fonctions spéciales ;

1. Ambassadeur : Titre honorifique au sein du Holding Cabinet G10 marquant les personnages ayant contribué au développement de la société. Ce titre est discerné que sur décision du Président Directeur Général ou le Président Délégué sous décision spéciale.

Toute personne décernée de ce titre, est d'office conseiller particulier à la société et consultable par tiers dirigeants.

Pour ce titre, il peut être rémunéré selon les approbations du Bureau Central sans l'exercice du travail à temps plein.



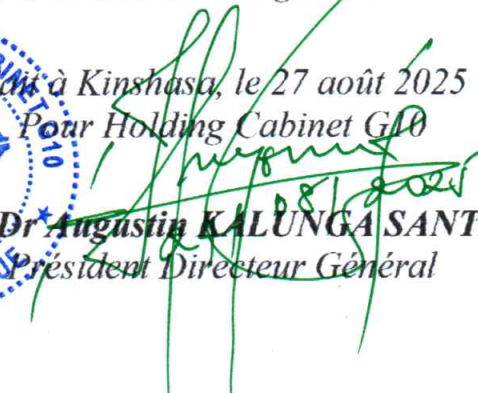
Handwritten signature in green ink.

2. **Ambassadeur Exécutif** : Cette fonction est donnée au personnel dirigeant d'un bureau d'urgence (division). Il représente et dirige les activités des régions attribuées à la division. Il garantit le bon fonctionnement de la société à la division, représente le Président Directeur Général dans la prise de décisions exécutives.
3. **Emissaire** : Cette fonction est attribuée au personnel ayant le pouvoir de signataire sur toutes les opérations financières de la division.
Il (elle) a le pouvoir de signer des nominations, affectations, sanctions disciplinaires, incluant la révocation sous respect des instructions et pouvoirs conférés à cette fonction et sous l'autorisation du Président Directeur Général dans les régions de la division de son exercice.
4. **Gouverneur Chargé des Relations Près Etat** : Cette fonction est attribuée au personnel ayant le pouvoir de représenter le Président Directeur Général et la société auprès de l'Etat (toutes les institutions Gouvernementales) où siège la division.
Si dans un Etat, la société possède 2 ou plusieurs divisions, les Gouverneurs revêtus du pouvoir collaborent avec les institutions de l'Etat de leurs régions, ils coopèrent et recherchent des marchés et partenariats.
5. **Délégué Spécial** : Cette fonction est attribuée au personnel ayant le pouvoir de représenter le Président Directeur Général et la société auprès des institutions privées (organismes, sociétés, groupes, etc) où siège la division.
Si dans un Etat, la société possède 2 ou plusieurs divisions, les Délégués revêtus du pouvoir collaborent avec les institutions privées de leurs régions, ils coopèrent et recherchent des marchés et partenariats.

Article 7 : Tous les organes de la société Holding Cabinet G10 se trouvant dans une ville siégeant une division, font partie intégrante d'un seul bureau sur décision du Président Directeur Général et établis tous par un organigramme particulier respectant les échelons administratifs.

Article 8 : Tous les membres des divisions (bureaux d'urgence), sont nommés et révoqués sur décision du Président Directeur Général.

Article 9 : Sont approuvées toutes les dispositions du présent amendement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 août 2025
Pour Holding Cabinet G10

Pr. Dr. Augustin KALUNGA SANTE
Président Directeur Général





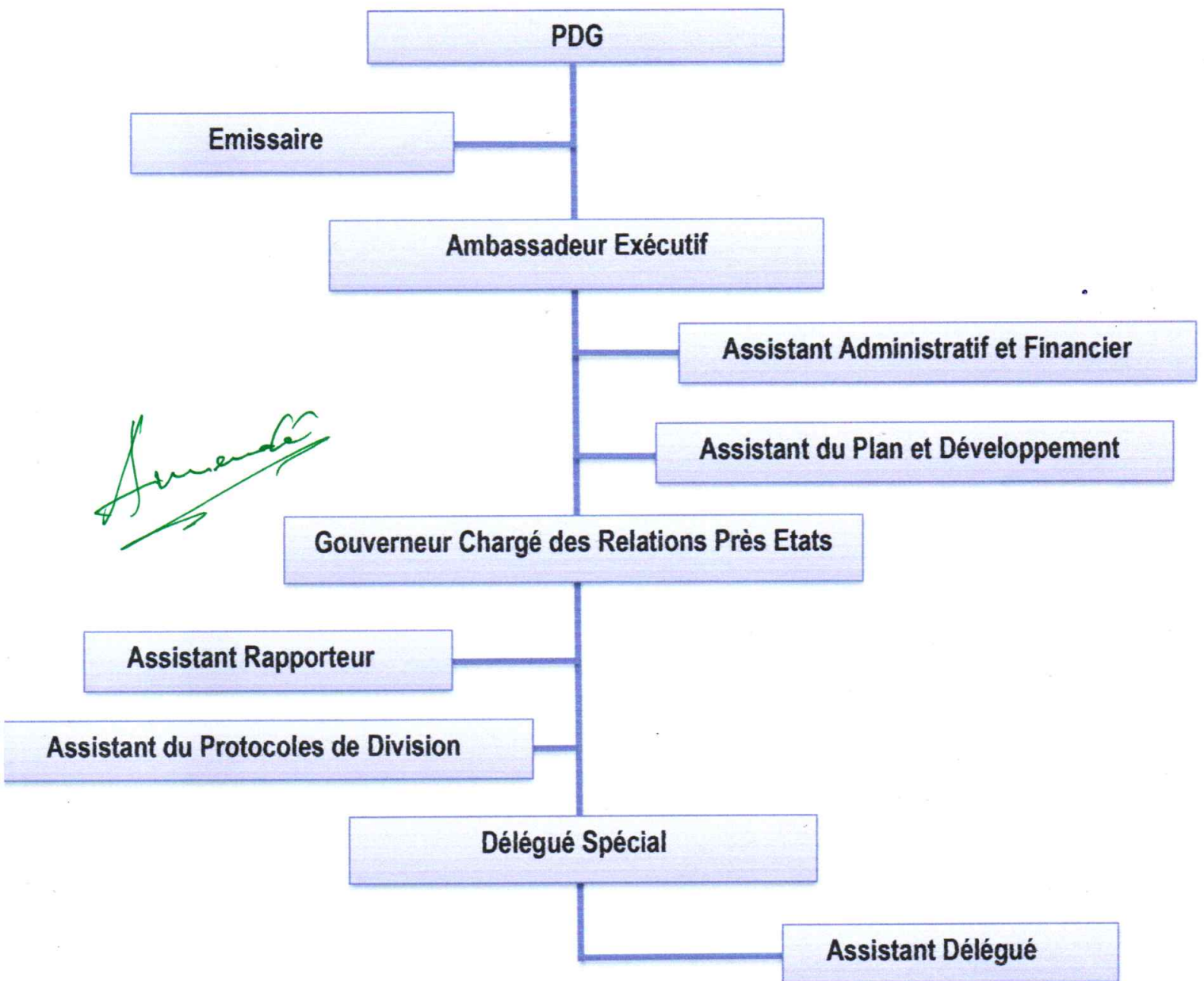
HOLDING CABINET G10
LA PERLE D'AFRIQUE



HOLDING CABINET G10

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
La Perle d'Afrique

ORGANIGRAMME DE DIVISION



Rights©IMG034ADM25HCG10-ORGGM/DIV